

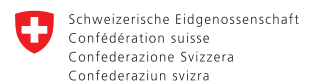
Invitation à prendre part au «SWISS Pavilion» Industrial Supply

# HANNOVER MESSE 2011.

Salon international de la sous-traitance industrielle et de la construction légère  
Hanovre, 4–8 avril 2011

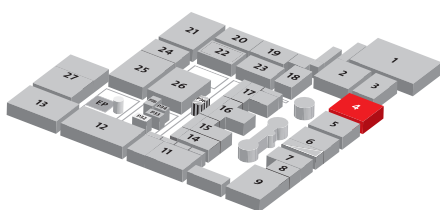


**10% de rabais en cas d'inscription  
avant le 15 octobre 2010**  
Dernier délai pour vous inscrire:  
3 décembre 2010



Schweizerisches Generalkonsulat  
Swiss Business Hub Germany

## La foire



### La technologie prépare le monde de demain. Dès aujourd'hui

HANNOVER MESSE, c'est 13 salons internationaux phares en un seul lieu ([www.hannovermesse.de](http://www.hannovermesse.de)) pour présenter les technologies clés de l'industrie de demain. Une transsectorialité unique au monde: aucun autre salon ne présente autant de domaines de la création de valeur industrielle en un site unique. Véritable temple de la synergie technologie et industrielle, HANNOVER MESSE est un espace de complémentarité exceptionnel pour les principales technologies exposées. Cette foire a beaucoup évolué: de simple salon de la sous-traitance, elle est devenue une plate-forme pour les solutions et procédés industriels aux multiples applications et le premier événement technologique mondial! La foire attire chaque année plus de 200 000 visiteurs et plus de 6000 exposants d'une soixantaine de pays. **La France sera pays partenaire de l'édition 2011.**

### Industrial Supply

Près de 60% des innovations industrielles sont le fait de la sous-traitance, véritable moteur des nouvelles technologies. Le salon Industrial Supply est leur grande plate-forme annuelle. Avec ses thèmes clés transsectoriels – solutions de construction légère et efficacité des matériaux – ce salon donne des pistes et des jalons pour assurer la commercialisation ciblée des innovations et explorer de nouvelles branches pour leur application. Les exposants suisses sont en très bonne position à cet égard, et ont pu soigner leurs anciens contacts et nouer de nouvelles relations au cours des dernières éditions.

### Secteurs d'exposition à Industrial Supply

**Matériaux, know-how:** acier • métaux • métaux non ferreux • gommes • plastiques • céramiques • matériaux composites • matériaux spéciaux • matériaux hybrides  
**Développement, construction, processus:** mise en forme sans enlèvement de matière (forgeage, usinage et transformation à grande échelle, travail du métal en feuille) • mise en forme avec enlèvement de matière • techniques d'assemblage • traitement des matériaux • ingénierie • construction • prestations pour l'industrie  
**Pièces, composants, systèmes:** produits semi-finis, systèmes et sous-ensembles, produits intermédiaires

## «Swiss Pavilion»



**Schweiz.**

## 3 variantes de participation

Le «**SWISS** Pavilion» vous propose une présence de premier ordre sur un emplacement bien en vue dans la halle 4 et une visibilité garantie sous la bannière «Suisse»: des conditions idéales pour présenter vos produits et services.

Le «**SWISS** Pavilion» inclut l'Osec Business Center: une solution qui vous facilite le travail et vous permet de vous consacrer pleinement à vos visiteurs.

Le «**SWISS** Pavilion» réduit le temps des préparatifs de votre participation. Vous disposez d'une équipe d'encadrement compétente à vos côtés avant, pendant et après le salon.

Le «**SWISS** Pavilion», c'est aussi toute une ambiance grâce au «Bistro suisse» où vous pourrez recevoir votre clientèle dans les meilleures conditions.

### «FIRST» – Surface de stand au choix (dès 16 m<sup>2</sup>)

**CHF 985.-/m<sup>2</sup> (jusqu'au 15.10.2010), CHF 1'120.-/m<sup>2</sup> (dès le 16.10.2010)**

Location de la surface • montage des parois arrière et latérale, enseigne, plafond, éclairage de base, moquette • 2 stèles au moins avec logo et photos de l'entreprise • table 140 x 80 cm (2 tables dès 32 m<sup>2</sup>) • 4 chaises (8 chaises dès 32 m<sup>2</sup>) • prise 220 V (2 prises dès 32 m<sup>2</sup>) • 2 corbeilles à papier • agencement de base sous la marque «Suisse» • formule de prestations.

**«BUSINESS» – Stand de 12 m<sup>2</sup>**

**CHF 13'350.– (jusqu'au 15.10.2010), CHF 14'850.– (dès le 16.10.2010)**

Location de la surface • montage des parois arrière et latérale, enseigne, plafond, éclairage de base, moquette • 2 stèles avec logo et photos de l'entreprise • 1 table 80 x 80 cm • 2 chaises • meuble mi-haut fermant à clé • prise 220 V • corbeille à papier • disposition ou montage du matériel d'exposition (biens, photos, etc., sans production) • agencement de base sous la marque «Suisse» • formule de prestations.

**«POINT OF BUSINESS» – env. 4 m<sup>2</sup>**

**CHF 5'550.– (jusqu'au 15.10.2010), CHF 6'250.– (dès le 16.10.2010)**

Location de la surface • montage des parois arrière et latérale, enseigne, plafond, éclairage de base, moquette • vitrine ou comptoir • tabouret de bar • prise 220 V • corbeille à papier • disposition ou montage du matériel d'exposition (biens, photos, etc., sans production) • agencement de base sous la marque «Suisse» • formule de prestations.

Rabais pour inscription anticipée avant le 15 octobre 2010

Formule de prestations (pour toutes les variantes)

**Comme mesure d'encouragement en ces temps de crise, l'Osec vous accorde en cas d'inscription ferme avant le 15 octobre 2010 un rabais de 10% à faire valoir sur le prix de la variante choisie, mais pas sur les frais d'inscription ni les éventuels frais supplémentaires.**

**«Bistro suisse»:** réservé aux exposants du «**SWISS** Pavilion» et à leurs invités • menu chaud le midi • plats froids, snacks et boissons servis toute la journée • facturation en Suisse après le salon • boissons sans alcool et fruits compris.

**Osec Business Center, espace de dialogue, vestiaire, réserve:** WLAN • téléphone, fax • imprimante, scanner, copieur • casier fermant à clé pour chaque exposant • vestiaire et dépôt de prospectus communs • cartes d'exposant et badges avec le logo suisse • services de secrétariat (selon entente).

**Autres services proposés sur le salon:** encadrement par l'équipe de projet • invitation à la cérémonie d'ouverture du salon du 3 avril • apéritif le premier jour • cocktail d'adieu • nettoyage quotidien du stand (vitrines y compris) • enlèvement des déchets • arrivée d'eau commune.

**Publicité et communication:** publicité visiteurs sur le site d'exposition à l'aide de posters (skywalk) et/ou annonces dans la presse spécialisée • catalogue des exposants suisses • mise en lien des sites des exposants sur le site web de l'Osec • relations avec la presse suisse et allemande • photos de chaque stand • point d'information.

**Organisation:** préparation administrative et organisationnelle et réalisation • séance des exposants en Suisse • conseil avec l'équipe de projet, le constructeur du stand et l'expéditeur • transport groupé géré sur place par un délégué de Suisse.

Contribution obligatoire marketing de Deutsche Messe AG

Frais d'inscription

Prestations non comprises

Chaque exposant doit s'acquitter auprès de Deutsche Messe AG d'une contribution marketing d'EUR 305.– donnant droit à un nombre illimité d'invitations visiteurs et à une présence annuelle sur le site Internet de la foire. Contribution facturée par l'Osec.

Membres Osec/SIM/SWISSMECHANIC: CHF 650.–, non-membres: CHF 950.–

Ne sont pas comprises dans le prix de participation les prestations spéciales telles que l'accès Internet individuel sur les stands, le transport et l'assurance des biens exposés, l'aménagement individuel du stand et le mobilier supplémentaire, les frais de gestion, le voyage et l'hébergement. Veuillez vous reporter aux Conditions générales de l'Osec (chiffres 4.6 et 7.2) que vous pourrez consulter à l'adresse [http://www.osec.ch/agb\\_2008\\_fr](http://www.osec.ch/agb_2008_fr).

## Gestion du projet

Compte tenu du succès des «**SWISS Pavilions**» entre 2006 et 2010, l'Osec a de nouveau chargé la société SCHOCH Marketing de la gestion opérationnelle du projet.

SCHOCH Marketing  
Haldenstrasse 5a  
Postfach 33, 8142 Uitikon  
Tél. +41 44 400 33 50  
Fax +41 44 400 33 51  
www.schoch-marketing.ch



Votre interlocuteur: Reto Schoch rschoch@schoch-marketing.ch

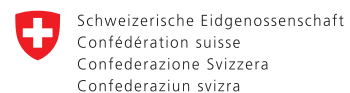
## Responsabilité du projet

Le «**SWISS Pavilion**» est placé sous la responsabilité de l'Osec, seul garant de la qualité de l'organisation. L'Osec assume seul les risques inhérents à ce projet.

Osec  
Stampfenbachstrasse 85  
Postfach 2407, CH-8021 Zürich  
Tél. +41 44 365 51 51  
Fax +41 44 365 52 21  
www.osec.ch

Votre interlocuteur: Pascal Blanc Tél. +41 44 365 55 14 pblanc@osec.ch

## Partenaires



Schweizerisches Generalkonsulat  
**Swiss Business Hub Germany**



## Partenaires média



**technica**

www.osec.ch



# Inscription.

par fax au +41 44 400 33 51

## HANNOVER MESSE 2011 – Industrial Supply, 4–8 avril 2011

Par la présente, nous nous engageons à prendre part au «**SWISS Pavilion**» officiel mis sur pied à l'occasion de HANNOVER MESSE 2011 Industrial Supply, et déclarons avoir lu et accepté les Conditions générales de participation de l'Osec qui sont consultables à l'adresse [http://www.osec.ch/agb\\_2008\\_fr](http://www.osec.ch/agb_2008_fr). Nous prenons acte du fait que les Conditions générales de l'Osec font partie intégrante du présent contrat. Les conditions générales spécifiques à la participation à un salon figurent au verso de ce bulletin d'inscription.

Société: \_\_\_\_\_

Contact: \_\_\_\_\_

Fonction: \_\_\_\_\_

Rue/no: \_\_\_\_\_

NPA/Ville: \_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_

Fax: \_\_\_\_\_

E-mail: \_\_\_\_\_

Site web: \_\_\_\_\_

### Affiliations

Osec:  oui  non

SIM:  oui  non

SWISSMECHANIC:  oui  non

Nous souhaitons adhérer à l'Osec et profiter dès maintenant de frais d'inscription réduits. Veuillez nous envoyer votre documentation.

### Frais d'inscription et contribution obligatoire pour marketing

Membres Osec, SIM, SWISSMECHANIC: CHF 650.-; non-membres: CHF 950.-

Contribution obligatoire de Deutsche Messe AG: EUR 305.-

### Participation souhaitée (prix normal dès le 16.10.2010)

«**FIRST**»: surface au choix (dès 16 m<sup>2</sup>)

CHF 1'120.-/m<sup>2</sup>

Surface souhaitée:  m<sup>2</sup>

«**BUSINESS**»: surface de 12 m<sup>2</sup>

CHF 14'850.-

«**POINT OF BUSINESS**»: env. 4 m<sup>2</sup>

CHF 6'250.-

### Rabais de 10%

Ce rabais vous est accordé en cas d'inscription ferme avant le **15 octobre 2010** à faire valoir sur le prix de la variante choisie, mais pas sur les frais d'inscription ni les éventuels frais supplémentaires: «**FIRST**»: CHF 985.-/m<sup>2</sup>, «**BUSINESS**»: CHF 13'350.-, «**Point of Business**»: CHF 5'550.-.

Les frais d'inscription, le premier tiers du prix de la participation et la contribution obligatoire de l'organisateur pour le marketing sont facturés à réception du bulletin d'inscription. La facture tient lieu de confirmation de votre participation. Les 2/3 restants seront facturés 90 jours avant l'ouverture de la foire. Les prestations spéciales et les services sortant du cadre convenu dans le présent document seront facturés au plus tard 60 jours après la foire. Prix hors TVA.

Lieu et date: \_\_\_\_\_

Tampon et signature: \_\_\_\_\_

A retourner à

ou par fax au +41 44 400 33 51

d'ici le **3 décembre 2010**, dernier délai

SCHOCH Marketing,

Haldenstrasse 5a, Postfach 33, 8142 Uitikon

# Extrait des Conditions générales de l'Osec.

Stands collectifs officiels suisses à des salons internationaux, autres actions communes officielles et expositions suisses à l'étranger.

## 2. Offre et conclusion du contrat

2.2 En ce qui concerne la participation à un événement ou un salon, l'inscription doit être remise par écrit à l'Osec dans le délai fixé dans le dossier de participation. L'inscription reçue dans le délai imparti ne garantit pas au client son admission, ni l'attribution de l'emplacement ou des dimensions de la surface d'exposition prévus. Les inscriptions reçues après le délai indiqué sont prises en considération dans la mesure du possible (chiffre 7.1). Le contrat est réputé conclu dès confirmation écrite de l'inscription par l'Osec.

## 4. Conditions de paiement

4.4 Le prix de la participation doit avoir été réglé dans son intégralité dans les quatre semaines précédant l'ouverture de l'événement, si tel n'est pas le cas, le client n'est pas autorisé à participer à l'événement.

4.5 Si l'exposant ne paie pas dans les délais et que l'Osec résilie le contrat avec effet immédiat (chiffre 4.3), la taxe d'inscription et le prix de la participation convenu restent dus à titre de peine conventionnelle.

4.6 Les prestations spéciales (chiffre 7.2) sont facturées par l'Osec à l'issue de l'événement. Elles sont payables à 30 jours.

## 6. Livraison/Changement/Retard/Rupture Prestations de conseil et d'information

6.5 Si, après conclusion du contrat, un exposant renonce à sa participation ou la réduit par rapport à ce qui avait été convenu, la taxe d'inscription, le prix de la participation pour les prestations de base (sous réserve des réductions prévues au chiffre 6.6) ainsi que les éventuelles dépenses consenties par l'Osec pour des prestations spéciales restent dus (chiffre 7.2).

6.6 Toute résiliation de contrat de la part d'un exposant doit être faite par écrit (lettre ou fax). Les résiliations envoyées par e-mail ne sont pas valables. Les réductions suivantes sur le prix de la participation sont accordées si la renonciation écrite est remise:

- au moins six mois avant le début du salon: 30%;
- au moins quatre mois avant le début du salon: 10%.

Si la renonciation écrite parvient à l'Osec moins de quatre mois avant le début du salon, le prix total de la participation et la taxe d'inscription sont dus. Si l'exposant trouve un remplaçant, susceptible de reprendre le contrat dans les conditions fixées, l'exposant initial est libéré du paiement de la participation dans la mesure où celle-ci est réglée par le remplaçant. Le paiement de la taxe d'inscription et des dépenses additionnelles consenties par l'Osec reste dû. La taxe d'inscription sera également prélevée auprès du remplaçant.

6.7 L'Osec peut à tout moment réduire la surface ou l'emplacement du stand prévus (chiffre 7.1). L'exposant est dans ce cas en droit de résilier son contrat, par écrit et au plus tard une semaine après avoir été informé de l'éventuelle modification apportée au contrat, à condition toutefois que ses intérêts aient été fortement compromis. Si le préjudice est important, l'exposant peut rompre le contrat, mais il sera néanmoins tenu de payer les frais correspondants, qui sont en fait identiques à ceux facturés dans les cas mentionnés au chiffre 6.6.

6.8 Si une participation prévue ne peut être réalisée, le participant ne peut prétendre à un dédommagement pour les affaires qu'il aurait pu conclure pendant le salon.

## 7. Conditions spéciales de participation à un événement ou un salon Prestations de l'Osec

7.1 Prestations de base: l'Osec s'engage à offrir aux exposants des conditions optimales de participation et à prendre toutes les précautions nécessaires à l'organisation d'un événement cohérent et conforme à l'image de la Suisse. Les prestations de base (prix de la participation) comprennent la location de la surface d'exposition ainsi que les prestations indiquées dans le dossier de participation. L'Osec est le seul et unique organisateur des prestations de base vis-à-vis des tiers. L'Osec procède, en collaboration avec la direction du salon, à la répartition de la surface d'exposition. L'Osec s'efforce de répondre aux vœux des exposants. Toute prétention de l'exposant quant à l'emplacement et à la dimension de la surface d'exposition convenus est exclue. L'Osec se réserve le droit d'attribuer un autre emplacement à l'exposant, de modifier sa surface d'exposition (en cas de dépassement par exemple), de déplacer, ou de fermer, certains accès au site d'exposition et aux halles et de procéder à certains changements concernant la construction du stand, pour autant que ces mesures soient absolument indispensables.

7.2 Prestations spéciales: les services dépassant le cadre des prestations de base – sauf autre convention expresse – sont considérés comme des prestations spéciales. Elles sont facturées séparément sur la base du temps investi; des frais de traitement sont facturés en sus. Elles comprennent, par exemple, les installations et le mobilier supplémentaires, les raccordements, les installations électriques et de télécommunication et les frais d'exploitation, l'eau, l'air comprimé, le gaz, les cartes d'exposants et de parking supplémentaires, etc.

### Devoirs de l'exposant

7.3 Les directives et règlements de la direction du salon sont obligatoires pour l'exposant. Il appartient au collaborateur de l'Osec responsable du projet ou à son représentant de les faire respecter. L'Osec, ou ses mandataires, représentent les intérêts des exposants suisses vis-à-vis de la direction du salon.

7.4 L'aménagement et l'exploitation de la surface louée doivent être adaptés à l'image générale du pavillon. L'exposant doit respecter les consignes de l'Osec ou de la direction du salon. Les directives et consignes de l'Osec pour l'aménagement et l'exploitation des stands s'appliquent de façon subsidiaire.

7.5 L'exposant s'engage à achever la mise en place du stand avant l'ouverture de l'exposition. L'exposant est tenu de s'occuper de son stand pendant les heures d'ouverture de l'exposition et de ne commencer le démontage du stand qu'après la clôture de l'exposition.

7.6 La mise sur pied de présentations, quelles qu'elles soient, et d'actions spéciales (démonstrations bruyantes ou dérangeantes, vente ou distribution gratuite de marchandises) requiert l'approbation expresse de l'Osec. Les présentations visuelles ou sonores susceptibles de déranger les stands voisins ou les obstacles gênant le passage sur ou entre les stands sont interdits. En cas d'infraction, l'Osec est libre d'interdire ce type de présentations, voire de dénoncer le contrat de location du stand avec effet immédiat en cas de récidive.

7.7 L'embauche de personnel auxiliaire local, d'interprètes, etc. est du ressort de l'exposant. Sur demande et contre facturation, l'Osec peut s'en charger. Il est de la responsabilité de l'exposant de s'assurer que les personnes qu'il engage pour l'événement sont munies des permis et autorisations nécessaires.

### Transport, assurances, mesures de sécurité

7.8 L'emballage, le transport aller et retour, le dédouanement, l'entreposage et l'assurance des biens d'exposition sont à la charge de chaque exposant, sauf convention contraire.

7.9 La participation n'inclut aucune couverture d'assurance. La conclusion d'assurances couvrant la responsabilité civile, l'accident, la maladie ou les dégâts matériels est du ressort de chaque exposant. Même si, dans certains cas, l'Osec accorde l'exclusivité à un expéditeur, un assureur ou un intermédiaire pour un service quel qu'il soit, les rapports juridiques sont basés uniquement sur les accords passés entre le prestataire et l'exposant. L'Osec ne joue dans ce cas qu'un rôle d'intermédiaire. Si l'Osec fournit des garanties aux autorités afin que l'exposant puisse importer des biens temporairement, l'exposant s'engage à respecter les instructions en la matière afin de ne pas porter préjudice à l'Osec.

## 12. Mandataires

12.2 Dans le cadre d'une participation à un événement ou un salon, l'exposant qui souhaite partager la surface d'exposition avec un co-exposant doit obtenir l'approbation écrite de l'Osec et déposer une inscription supplémentaire. Sont considérés comme co-exposants, les participants qui se manifestent d'une manière ou d'une autre sur le stand de l'exposant, notamment par le biais d'affiches, de matériel exposé ou d'une inscription dans le catalogue du salon. Chaque co-exposant recevra une facture séparée pour la taxe d'inscription. En acceptant un ou des co-exposants, l'exposant se porte garant vis-à-vis de l'Osec des conditions contractuelles prévues, des éventuelles contestations et des dommages qui pourraient être occasionnés par le co-exposant. La présentation de matériel étranger ou de produits sous licence d'exploitation est soumise à l'approbation de l'Osec.

## 13. Garantie et responsabilité

13.4 L'Osec ne peut être tenu responsable en cas de retard dans l'arrivée des biens d'exposition, de soutien déficient de la part des représentants locaux d'entreprises suisses, de vol ou de dommages causés aux biens exposés ou aux effets personnels, en cas de force majeure, de confiscation par les autorités, etc.

13.5 L'Osec décline toute responsabilité en cas de préjudices et de dommages subis par l'exposant qui aurait agi de façon contraire au contrat. En revanche, lorsqu'il est démontré que l'Osec ou l'un de ses partenaires (constructeur du stand, direction du salon, graphiste, etc.) a causé un dommage direct intentionnellement ou par négligence grave, l'Osec engage sa responsabilité vis-à-vis de l'exposant. L'Osec exclut toutefois toute responsabilité en dehors de ce cadre précis.

13.6 L'Osec ne peut être tenu pour responsable si un événement ne peut avoir lieu ou qu'une participation prévue ne peut se réaliser pour des motifs imprévisibles et impératifs. Les frais encourus pour les prestations de base seront répartis proportionnellement entre les exposants inscrits. Quant aux dépenses effectuées pour des prestations supplémentaires, elles seront facturées individuellement aux exposants.

13.7 L'Osec décline toute responsabilité vis-à-vis de l'exposant pour toute conséquence fâcheuse résultant de la situation ou de l'environnement de son stand.

## 14. Droit applicable

Sauf autre disposition prévue dans ces conditions générales, le Code des Obligations s'applique, en particulier, les dispositions sur le mandat.

## 15. For

Le droit suisse est seul applicable entre les parties à l'exclusion de tout autre. Le for est Zurich.